



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTE N° 2019 – SG – 624 du 19 SEP. 2019

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2019 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-16 ;
- VU** loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** le courrier du SIDEVAM976, en date du 28 mai 2019 pour solliciter un mandatement d'office d'une somme de 3 011 142 € correspondant à la participation communale relative à l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT l'absence de fonctionnement de la Communauté de communes du Nord de Mayotte depuis sa création à ce jour ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Il est mandaté sur le budget 2019 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte au profit du SIDEVAM976 la somme de 3 011 142 € (Trois millions onze mille cent quarante-deux euros) correspondant à la participation intercommunale relative à l'année 2019.
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2019 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte.
- Article 3 :** Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.
- Article 4 :** Le secrétaire général et les maires des communes membres de la communauté de communes du nord de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont ampliation sera adressé à :
- Monsieur le président du SIDEVAM976.
 - Monsieur le Trésorier Municipal.
 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.
 - Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général.
Edgar PEREZ